



# Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Budget Eau - Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'interconnexion entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-En-Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, en vue d'assurer la sécurisation et la fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux, avec le bureau d'études IC EAU ENVIRONNEMENT.</b>
<b>Décision n° 2024-31</b>	

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération n°2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la délibération n°2023-76 en date du 23 juin 2023 adoptant une convention de groupement de commande entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Sigy-En-Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, ayant pour objet de passer des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études préliminaires (topographie, géotechnique, coordination SPS, etc...), se rapportant aux travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux (travaux d'interconnexion) ;

**Considérant** l'estimation prévisionnelle du projet de travaux d'interconnexion s'établissant à 2 259 000 € HT, répartis entre les différentes opérations suivantes :

- **Opération 1** : Réseau d'interconnexion de 3 000 mètres entre les deux collectivités d'un montant estimé de 663 000 € HT (maîtrise d'ouvrage Forges-Les-Eaux) et création d'un réservoir de 500m<sup>3</sup>, station de reprise et adaptation du pompage d'un montant estimé de 530 000 € HT (maîtrise d'ouvrage SIAEPA de Sigy-En-Bray), le tout représentant une somme de 1 193 000 € HT

- **Opération 2** : Création de deux bâches de mélange et d'une station de reprise pour un montant estimé de 666 000 € HT (maîtrise d'ouvrage Forges-Les-Eaux)
- **Opération 3** : Canalisation de transfert des eaux du site de Rouvray-Catillon vers le site de Bethancourt à Sigy-En-Bray en prévision de la mise en place d'une future unité de traitement pour un montant estimé de 400 000 € HT (maîtrise d'ouvrage Forges-Les-Eaux) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC, relative au programme de travaux de fiabilisation et sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux prévoyant la réalisation d'une interconnexion entre le champ captant de Béthancourt, exploité par le SIAEPA de la région de Sigy-En-Bray et celui de Rouvray-Catillon exploité par Forges-Les-Eaux ;

**Considérant** que pour les marchés publics de services, le seuil de publicité à partir duquel le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser une publicité libre ou adaptée est de 40 000 € HT jusqu'à 89 999.99 € HT ;

**Considérant** que pour les marchés publics de services passés par une entité publique, le seuil de procédure formalisée est compris entre 431 000 € HT et 443 000 € HT,

**Considérant** que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, et qu'il peut être passé selon une procédure adaptée ;

**Considérant** l'avis de marché publié dans le journal d'annonces légales Paris-Normandie le 31 mai 2024 et mis en ligne sur le profil d'acheteur ADM76 le même jour, invitant les candidats à adresser leurs offres pour le 25 juin 2024 à midi ;

**Considérant** les offres reçues des bureaux d'études IC-EAU ENVIRONNEMENT, VERDI NORMANDIE et SOGETI INGÉNIERI INFRA, dans le délai imparti par le règlement de la consultation ;

**Considérant** la réunion d'analyse des candidatures et des offres qui a eu lieu le 26 août 2024, à l'issue de laquelle l'offre de maîtrise d'œuvre du bureau d'études ICE-EAU ENVIRONNEMENT a été classée première avec un montant total d'honoraires de 74 756.65 € HT (dont 14 376.50 € HT d'honoraires pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de Sigy-En-Bray et 60 379.76 € HT d'honoraires pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux);

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure et de signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux (travaux d'interconnexion avec le SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray) avec le bureau d'études IC-EAU ENVIRONNEMENT – 51 RUE DE Montigny

– 27200 VERNON pour un montant d'honoraires de **60 379.76 € HT** (tranche ferme et tranche optionnelle) correspondant aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Forges-Les-Eaux (dont 16 768.75 € HT en tranche optionnelle 1) et comprenant les éléments de mission de maîtrise d'œuvre EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC ;

**Article 2 :** De signer avec le SIAEPA de la région de Sigy-En-Bray, la convention précisant les conditions de financement par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, de la totalité des frais engagés par le SIAEPA de la région de Sigy-En-Bray pour réaliser l'interconnexion, déduction faite des subventions ;

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

25 Oct. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.